MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU ROI,

A VERSAILLES, le 31 AOÛT 1788;

PAR MESSIEURS

LES CINQUANTE-TROIS DÉPUTÉS

DES TROIS ORDRES

DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

AU ROI,

EN LUI PRÉSENTANT CE MÉMOIRE.

SIRE,

ECOUTER avec bonté les doléances de Ses Peuples; les accueillir, quand elles ſont juſtes, c'eſt le devoir des Rois.

PRÉSENTER avec reſpect ſes réclamations, en attendre l'effet avec une confiance inébranlable, voilà le nôtre.

NOUS ne vous le diſſimulerons pas, SIRE; VOTRE MAJESTÉ a rendu la vie à nos eſpérances; elles ſe ſont accrues au point de nous perſuader que c'eſt moins à des Repréſentations qu'à des actions de grâces que nous devons nous préparer.



MÉMOIRE
AU ROI.

SIRE,

NOUS venons dépoſer, dans le ſein de VOTRE MAJESTÉ, le cri de notre douleur & l'expreſſion de nos vœux : des Enfans ne pourroient-ils ſe plaindre à leur Père ſans s'expoſer à perdre ſon affection ?

AU milieu des plus cruelles circonſtances, la Nobleſſe de Bretagne s'étoit aſſemblée : elle avoit choiſi douze des ſiens ; il leur étoit recommandé d'expoſer à vos regards, & le tableau déplorable des malheurs qui affligeoient la Province, & le tableau plus effrayant encore de ceux qui la menaçoient. A leur approche, il s'eſt élevé, autour de Votre Perſonne Sacrée, des barrières impénétrables, & les efforts qu'ils ont pû faire pour les ſurmonter, loin de les conduire aux pieds du Trône, les ont menés dans le fond d'un cachot odieux ; ils ont perdu leur liberté en venant réclamer nos franchiſes.

Tous les Ordres se sont émus à cette nouvelle ; tous ont payé le tribut d'intérêt que leur imposoit la reconnoissance. Tous nous ont nommés pour leurs Députés : nous venons remplir une Mission honorable que nous ne saurions nous habituer à croire dangereuse.

Un Monarque, SIRE, est chargé de faire le bonheur de son Peuple, & cette tâche, vous ne la répudierez pas. Mais, il est Homme ; il ne peut ni tout voir, ni tout entendre : autant il a de Sujets éclairés & fidèles, autant il a d'yeux & d'oreilles placés sur la surface de son Empire, qui sont obligés de lui faire savoir ce qui se passe de contraire au bien de la grande Famille dont il est le Chef.

Une Députation qui remplit ce devoir, donne à la Patrie un témoignage de zèle, au Souverain une preuve d'attachement, & c'est à ces grands caractères qu'est marquée la démarche des douze Gentils-Hommes enfermés à la Bastille. SIRE, une prison & des fers doivent-ils être le prix du zèle & de l'attachement ?

On a voulu vous rendre leur Patriotisme suspect ; on vous a parlé de Députations illégales, d'Assemblées illicites.

Vous êtes, SIRE, le Conservateur de la Justice en France : la Justice est le premier & le plus essentiel patrimoine de l'homme en société ; elle en tient lieu à celui qui n'en a point d'autre. Toutes les fois que dans le Royaume, un individu croit que les Loix sont violées à son égard, il a un recours de droit à VOTRE MAJESTÉ.

Mais, SIRE, ce droit qu'ont les individus, appartient encore plus aux Corporations.

La Noblesse a vu briser le Contrat qui vous soumet la Bretagne ; elle a vu rompre les liens qui l'unissent à votre Couronne ; elle a ressenti le contre-coup des infractions faites aux droits de la Province ; un concert d'inquiétudes & d'allarmes a réuni ses Membres ; tous ont

tourné les yeux fur le Trône. Ils ont dit unanimement : avertiffons le Prince des projets défaftreux que l'on tente en Son Nom ; qu'Il en connoiffe l'illufion, le danger, & que Sa Religion, que nous devons inftruire, que Son Équité, qu'on ne peut invoquer en vain, arrêtent le cours de ces funeftes entreprifes. Ah, SIRE ! quelles Loix de pareilles Affemblées, de pareilles Délibérations ont-elles pu bleffer ? Que VOTRE MAJESTÉ daigne y faire attention : l'infidélité, la révolte ne marchent pas avec éclat ; jamais elles ne fe produifent avec cette folemnité.

Enfoncées dans l'ombre, elles s'y cachent long-tems, s'occupant de fecrettes pratiques, de complots ténébreux ; &, quand elles en fortent pour infulter à l'Autorité ; pour braver les Ordres légitimes, ce n'eft pas par la voie des Députations au Souverain qu'elles manifeftent leurs deffeins pernicieux. La conduite feule de nos Compatriotes malheureux, fi l'on eft malheureux en fouffrant pour la Caufe publique, fuffifoit donc pour les juftifier. Comment feroient-ils coupables ? Ils ne furent point accufés. Comment peut-on les punir ? On ne les a point entendus.

Nous ofons, SIRE, vous attefter leur innocence. Si vous avez des foupçons contr'elle, nous fommes prêts à les détruire ; s'il vous faut un garant de leur dévouement pour Votre Service, de leur paffion pour Votre Perfonne, nous vous offrons le Peuple Breton entier qui parle par notre bouche, & qui fait tout ce que ces Cœurs généreux recèlent d'honneur, de franchife & de loyauté. Ne fouffrez donc pas, SIRE, qu'ils continuent de gémir dans l'enceinte de ces murs déteftés, qu'ils reftent plus long-tems dans une fituation qu'il eft même douloureux de peindre, & fi cruel de fentir.

Ne fouffrez pas qu'ils foient (*) plus long-tems éloignés de Votre

---

(*) MM. les Ducs de Chabot & de Praflin, M. le Comte de Boisgelin, M. le Marquis de Serent, M. le Marquis de la Fayette.

Cour, ces Perſonnages diſtingués qui occupoient, auprès de VOTRE MAJESTÉ, des Emplois honorables, & jouiſſoient d'une confiance méritée par la plus noble conduite.

Ne ſouffrez pas non plus que des Lettres-de-cachet, ſurpriſes aux embarras de la ſollicitude royale, viennent épouvanter les paiſibles habitans du fond de nos Provinces (*); qu'elles réduiſent les uns à fuir leurs aſyles, ſans compagnons de leur fuite, que les beſoins qu'ils éprouvent & l'inſupportable idée de ceux auxquels leur abſence livre ce qu'ils ont de plus cher, tandis qu'elles en précipitent d'autres dans des cachots infects, où ils perdent leur ſanté, leur fortune, toute joie, & enfin tout amour pour le Gouvernement. Car, SIRE, la fin d'un bon Gouvernement, c'eſt l'aſſurance des propriétés à ceux qui s'y ſont ſoumis; or, la plus ſainte de toutes les propriétés, eſt celle de ſa perſonne, ſans laquelle toutes les autres n'ont ni charme ni valeur.

Mais, outre cette propriété qui regarde les individus, & qui ne peut leur être enlevée que par la Loi, il en eſt d'autres qui regardent la Province, & que VOTRE MAJESTÉ a juré de lui conſerver.

Deux années ne ſont point encore révolues depuis que Vos Commiſſaires, ſtipulant pour Vous, SIRE, ont accordé, *qu'aucuns Édits, Déclarations, Arrêts du Conſeil, &c. n'auront aucuns effets, s'ils n'ont été conſentis par les États, & vérifiés par les Cours Souveraines de la Province.*

Qu'il ne ſeroit rien changé aux nombre, qualités, fonctions & exercices des Officiers de la Province; ce faiſant, qu'il ne ſera fait aucune création d'Officiers, ni de nouvelles Juriſdictions.

En ratifiant Vous-même les clauſes de l'accord, par des Lettres

(*) MM. de Maubreuil, de Freſlon de Saint-Aubin, de Saint-Pern de la Tour.

ſignées de Votre Main, enregiſtrées en Votre Parlement ainſi qu'en Votre Chambre des Comptes, Vous vous êtes obligé *de le faire garder par tous ceux & ainſi qu'il appartiendroit.* Vous avez ordonné aux Magiſtrats qui compoſent ces deux Cours Souveraines, *de faire lire, publier & regiſtrer & le Contrat & la ratification qui l'agrée & l'approuve.* Vous leur avez enjoint *de garder de point en point le contenu en icelui, ſelon ſa forme & teneur, ſans y contrevenir, ni ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu.*

MAINTENANT, SIRE, qu'on nous envoie des Édits, des Déclarations qui n'ont été ni conſentis par nos États, ni vérifiés par nos Cours; maintenant qu'on crée de nouveaux Officiers, qu'on renverſe nos Tribunaux, qu'on veut établir, ſur leurs ruines, de nouvelles Juriſdictions, Vous avez mis Votre Autorité en contradiction avec Elle-même. Vous avez forcé vos Cours Souveraines à s'oppoſer à l'exécution de Vos Ordres en vertu de Vos Ordres mêmes, & nous ne balancerons pas à vous le dire, avec le courage que commande la vérité & le reſpect qu'inſpire le Monarque : on vous a fait fouler aux pieds un engagement irréfragable; on vous a fait dédaigner vos Sermens; on vous a fait manquer à Votre Parole.

SIRE, on ne s'eſt donc pas ſouvenu ce que c'eſt que la parole des Rois. Autant ils ſont élevés au-deſſus des Particuliers qui vivent ſous leurs Empires, autant leur Parole doit être plus ferme, plus inébranlable. Où elle ſe fait entendre, la méfiance doit diſparoître & le doute s'évanouir, & c'eſt des Rois de France ſur-tout que l'on a cette opinion qui les honore tant, *que leur Parole eſt ſpécialement ſacrée.* Un de vos Prédéceſſeurs, fameux par ſes revers, (les Rois ne ſont pas à l'abri des revers) eſt encore plus fameux par cette maxime adoptée de tous ceux qui ont tenu le Sceptre Français, *que ſi la bonne-foi & la vérité étoient perdues, on retrouveroit la première dans le cœur, & la ſeconde dans la parole des Rois.*

C'EST en vain que l'on nous proteſte, de votre part, que nos droits

feront refpectés, que l'on nous affure en Votre Nom de la confervation de nos privilèges. Au moment où l'on nous dépouille de nos franchifes, au moment où l'on fe joue de nos libertés, un pareil langage ne femble plus que la fuite du projet de joindre l'ironie à la défolation dont on nous inveftit. Vous nous annoncez, SIRE, l'Affemblée de nos États pour le mois d'Octobre, & c'eft d'eux que Vous attendez la connoiffance du vœu de la Province ! Nous vous l'apportons, SIRE.

Mais, pourquoi nous tenir jufques-là dans les convulfions, dans les angoiffes qui travaillent toute la Province ? SIRE, notre contrat eft clair, il eft précis. Vous ne pouvez pas mettre provifoirement en vigueur parmi nous des Édits non confentis par nos États, non vérifiés par nos Cours, ni introduire en Bretagne des Jurifdictions nouvelles. Vous ne le pouvez pas, fans déclarer que Vous ne vous croyez point lié par des Actes folemnels, que Vous n'êtes point aftreint à tenir des conditions que vous avez foufcrites, & que vous comptez pour rien des obligations que vous avez jurées.

Au nom de votre gloire, retirez, SIRE, vos Édits ; rendez-nous nos Tribunaux ; rendez-les à la France entière ; rendez enfin à nos vertueux Magiftrats une liberté dont ils vous confacroient l'ufage, & au facrifice de laquelle, nous en fommes certains, ils joindroient celui de leur vie, s'il étoit néceffaire au maintien de cette gloire qui leur eft auffi précieufe qu'à Vous.

Faut-il à VOTRE MAJESTÉ des motifs plus puiffans pour la déterminer à rétablir l'ordre antique, à l'abri du quel la paix & le bonheur ont fi long-tems fleuri chez fes Bretons ? Qu'Elle jette les yeux fur la malheureufe Armorique dont la face a fi prodigieufement changé en fi peu de tems ; Elle y verra nos côtes & nos grands-chemins infectés par des Brigands, qui s'encouragent au crime par l'impunité ; l'Habitant des Villes, fans ceffe expofé au vol, à l'incendie, à l'affaffinat ; le Commerce que la confiance alimente, & qui

ne peut vivre ſans la ſûreté, expirant, délaiſſé par ſes deux Mères nourrices.

Point de Magiſtrats, par conſéquent plus de Loix; elles ont été exilées avec eux: des Tribunaux dont l'enceinte reſpectable eſt occupée par des Soldats étonnés & fatigués de les profaner ſi long-tems; des priſons qui s'ouvrent pour recevoir, pêle-mêle, le crime & l'innocence, ſans que l'un ni l'autre puiſſent prévoir quand ils auront des Vengeurs, la mauvaiſe foi triomphante & la probité aux abois; eh bien! cette terre déplorable, battue par tant de fléaux, elle vous appartient, SIRE; ces Peuples aſſiégés par tant d'infortunes, ce ſont les Vôtres! Et, pour combler nos calamités, des Troupes avancent encore vers la Province; leurs diſpoſitions hoſtiles répandent par-tout la terreur. Mais, que veulent ces Soldats? Nous donner des chaînes!

SIRE, les Deſpotes veulent régner ſur des Eſclaves, mais un Roi de France ne voudra jamais pour Sujets que des hommes libres. Ah! ne permettez pas qu'à la veille des Etats-Généraux, devenus indiſpenſables, ſolemnellement promis par VOTRE MAJESTÉ, le crédit public s'anéantiſſe, en ſubſtituant à une monnoie néceſſaire, le plus vicieux de tous les moyens, un papier dangereux, ſans fondement légal, & par conſéquent ſans confiance, un papier indiviſible dans la proportion des beſoins d'un chacun.

Dites un mot, faites un geſte, & les brouillards peſtilenciels qui couvrent tout le Royaume ſe diſſiperont, & les rameaux de la félicité reverdiront pour ombrager de nouveau les Habitans conſolés de la Bretagne.

Que Votre Nom, qu'on a tenté de traveſtir en épouventail de la vertu appellée déſobéiſſance, de l'honneur nommé rébellion, ſoit porté juſqu'au Ciel par ces Citoyens illuſtres dont Vous terminerez la captivité; par ceux dont vous ferez ceſſer les allarmes; par leurs

Épouſes

Epoufes; par leurs Pères; par leurs Enfans, à l'empreffement & à la tendreffe de qui Vous allez les rendre; par ces Magiftrats, plus fatisfaits de pouvoir encore fervir leur Patrie, que glorieux de voir triompher la Caufe qu'ils ont défendue; par les Agriculteurs, les Commerçans, les Citadins & tous les Gens de bien dont Vous comblerez les vœux en rétabliffant la conftitution de la Province : & nous, à qui Vous aurez ordonné de porter la nouvelle de tant de bonheurs, nous nous joindrons à ce Peuple enivré, pour bénir Votre Règne, pour en fouhaiter la durée, & pour défirer à nos arrières-Neveux un Roi qui Vous reffemble.

MESSIEURS,

L'Abbé de Corcin,
L'Abbé de Lesné,
L'Abbé de la Tullaye,
L'Abbé de Mélient,
L'Abbé de Poulpiquet,
L'Abbé de Douhet,
L'Abbé de Puyferré,
L'Abbé de Roquancourt,
L'Abbé de Launay de Carheil,
L'Abbé Gault,
L'Abbé de la Goublaye de Nantois,
L'Abbé du Margaro,
L'Abbé du Portal,
L'Abbé Collet,
L'Abbé de Boutouillic,
L'Abbé du Masnadau,
L'Abbé le Gonidec,
L'Abbé Micault.

MESSIEURS,

de Montmuran,
de Boishue,
du Cambout de Coislin,
Loz de Goaffroment,
du Dresnay,
Penfentenyo de Cheffontaines,
de la Moussaye,
Barbier de Lescoët,
Gouvello de Kyaval,
Meherenc de Saint-Pierre,
le Roux de Coëttando,
le Senechal,
de Gourcuff,
de la Belinaye,
Hay des Nétumieres,
de Bruc de Montplaisir,
du Chastel,
de Lorgeril.

MESSIEURS,

le Gros,
Trehu de Mont Thierry,
Plumard de Rieux,
Meslé,
Juguet de la Bretonniere,

LE DISSEZ DE PENANRUN,
MONJARRET DE KJÉGU,
BERNARD,
POULLET,
JALLOBERT Fils,
MIORCEC DE KDANET,
HERVÉ DE CHEF-DUBOIS,
L'ABBÉ LE MAITRE,
LE COQ,
ROBIN DE PAINPOULLE,
DE LAUNOY PROVOST,
GAULTIER.